Légaliser l'euthanasie : des arguments ou des slogans ?

Erwan Le Morhedec, *Fin de vie en République. Avant d'éteindre la lumière*, Éditions du Cerf, 2022, 216 pages, 18 €.

Henri de Soos, *L'impasse de l'euthanasie*, postface de Philippe Pozzo di Borgo, Salvator, 2022, 228 pages, 20 €.

Depuis une quarantaine d'années, et spécialement depuis dix ans, multiples ont été les propositions de loi tendant à faire reconnaître, à certaines conditions, un droit à demander la mort. L'Assemblée nationale a même adopté à une très large majorité, le 8 avril 2021, un article de loi reconnaissant « un droit à une fin de vie libre et choisie », et ce n'est que du fait de l'épuisement du temps imparti à ce débat que la proposition de loi déposée par le député Olivier Falorni a finalement été rejetée. Reste donc de pleine actualité la réflexion sur l'« aide médicale à mourir », que ce soit sous forme d'euthanasie ou d'assistance médicale au suicide.

Les partisans d'une telle législation disent s'appuyer sur un certain nombre d'arguments. En voici les principaux, tels qu'ils sont le plus souvent formulés. L'euthanasie ou l'assistance médicale au suicide sont légalisées dans des pays en nombre croissant, à des conditions strictes, et elles y sont soumises à des contrôles. Elles permettent, de manière rapide et sans douleur, d'éviter de devenir la proie de souffrances insupportables. Les sondages montrent que plus de 90 % des Français y sont favorables. Seules oppositions : des forces conservatrices et religieuses. Il est temps de permettre aux Français d'accéder, à leur demande, le moment venu, à cette « ultime liberté », au nom du droit de chacun à l'autodétermination et de l'égalité entre les citoyens. Se rendre à l'étranger, en Belgique ou en Suisse, pour y mourir sur demande est en effet réservé aux plus fortunés. Chacun restera libre de demander ou non à bénéficier de ce droit nouveau. Une liberté pour tous, une obligation pour personne !

Présentée ainsi, la cause paraît entendue. C'est d'ailleurs une explication du niveau élevé d'acceptation auquel concluent certains sondages. Une telle unanimité apparente invite cependant à s'interroger. Ces arguments ne sont-ils pas de purs slogans qui ne résistent pas à un examen approfondi ?

C'est à cet examen que se livrent Erwan Le Morhedec et Henri de Soos. Ils ont tous deux fait l'effort d'étudier les pratiques des pays qui ont légalisé l'euthanasie. Ils ont rencontré de multiples acteurs du soin des personnes qui affrontent de graves maladies ou handicaps. Ils se sont interrogés sur les concepts, brandis comme des étendards, de liberté et d'égalité, en y ajoutant celui de fraternité.

De leurs travaux, il ressort que l'objectif initial des lois légalisant l'euthanasie ou l'assistance médicale au suicide, « sous des conditions strictes et bien définies », n'a nulle part été respecté. C'est spécialement

vrai de la Belgique, si souvent présentée comme un modèle à suivre. Ce qui devait rester un acte exceptionnel tend à s'y banaliser, les euthanasies clandestines persistent ; ce qui devait rester limité à des situations de souffrances insupportables et inapaisables chez des personnes en fin de vie ou atteintes de maladies incurables, tend à s'appliquer à des personnes « fatiguées de vivre » ; ce qui devait être concilié avec un net développement des soins palliatifs conduit en fait à de fortes pressions sur les institutions de soin…

Il en va de même pour les autres arguments. Les sondages d'opinion ? Leurs résultats dépendent de la façon de poser les questions. L'existence en France d'euthanasies clandestines ? L'expérience des Pays-Bas et de la Belgique montre qu'il ne suffit pas d'une légalisation pour les faire disparaître. Autre affirmation : « On meurt mal en France et, pour ne plus souffrir en fin de vie, il faut autoriser l'euthanasie. » L'affirmation est piégée. Elle dissimule que beaucoup de morts sont paisibles et que, pour soulager et même prévenir les souffrances intenses, il existe une autre voie, le déploiement général des soins palliatifs. Évidemment, il y faut une forte volonté politique ; les partisans de l'euthanasie contribuent à l'émousser et à dissuader notre pays de faire l'effort nécessaire. Dernières questions : peut-on voir dans la légalisation de l'aide médicale à mourir la conquête d'une « ultime liberté » ? Lorsqu'un individu prend la décision de demander la mort, fait-il un choix libre ou contraint ? Dans la quasi-totalité des cas, répond Henri de Soos, la liberté de choix est comme blessée par un mal-être envahissant et la personne ne perçoit pas d'autre issue. Réels sont alors sa souffrance et son désespoir, mais le grand mot philosophique de « liberté » est alors dramatiquement inapproprié. Ce n'est pas une liberté que l'euthanasie instaurerait, juge Erwan Le Morhedec, mais une contrainte insidieuse qui s'abattrait sur les patients qui se sentiraient invités à demander la mort, sur leurs proches et sur les soignants. Pas une égalité non plus, mais un poids qui pèserait sur les plus fragiles.

Dans son livre, Henri de Soos soumet à un examen critique tour à tour chacun des arguments des partisans de l'euthanasie. Erwan Le Morhedec a choisi une démarche plus synthétique, centrée sur les trois concepts de la devise républicaine : liberté, égalité et fraternité. Mais tous deux abordent à peu près les mêmes thèmes et parviennent à des conclusions concordantes. Leurs ouvrages devraient être lus, de toute urgence, par tous ceux qui perçoivent l'importance du débat sur la légalisation de l'euthanasie.

■ Patrick Verspieren